

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX AVRIL,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Action sociale – Filets solidaires - Convention avec le Jardin de Cocagne Angevin – Avenant n° 1.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Créé en 2011, le dispositif « Filets solidaires », co-animé par l'association « Le Jardin de Cocagne Angevin » et le CCAS d'Angers, a pour objectif de permettre l'accès à une aide alimentaire de qualité pour les Angevins en situation de précarité, tout en favorisant la création de lien social et l'engagement bénévole.

Depuis quelques années, le Jardin de Cocagne Angevin a signalé des difficultés financières et organisationnelles inhérentes à la production et distribution des Filets solidaires. Aussi, fin 2020, le CCAS a accepté la proposition du Jardin de Cocagne Angevin de mettre un terme au dispositif « Filets solidaires » et lancé une démarche permettant de favoriser le développement de nouvelles solutions pour lutter contre la précarité alimentaire.

D'un commun accord, le Jardin de Cocagne Angevin et le CCAS d'Angers ont pris la décision de maintenir le dispositif jusqu'au 31 août 2022.

Il est donc nécessaire d'ajuster la convention actuelle, en la prolongeant de deux mois et en augmentant le montant de la subvention en conséquence d'un montant de 21 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, au compte 6574 « Subventions aux associations ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention entre le CCAS et le Jardin de Cocagne Angevin et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de partenariat – Filets solidaires

Avenant n° 1

N°AS/2021/FILSOL-2/AV1

ENTRE, d'une part,

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, Ci-après désigné par « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'**association Le Jardin de Cocagne Angevin**, sise 34 rue des Noyers, 49100 ANGERS, représentée par M. André COTTENCEAU, Président, Ci-après dénommée « l'association ».

Il est convenu :

Article I – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association, comme prévu à son article III, ainsi que l'augmentation du montant de la subvention accordée au titre de 2022.

Article II – Durée de la convention

La convention est prolongée jusqu'au 31 août 2022.

Article III – Modalités et conditions financières

Une subvention d'un montant de 21 500 € est accordée par le CCAS à l'association au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, en complément de la subvention mentionnée à l'article VII-1 de la convention.

Cette subvention de 21 500 € sera versée au mois de juin 2022.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,

M. Christophe BÉCHU,
Président

Pour le Jardin de Cocagne Angevin,

M. André COTTENCEAU
Président

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220426-DEL-2022-051-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022